

# MAIRIE DE BIRAC

## **COMPTE-RENDU** **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 18 Juin 2021 à 18 Heures 30** **au foyer culturel**

**PRÉSENTS** : (7) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, FLANDROIS Céline, GUIARD Claude, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : (2) Mr BIRSAL Nicolas à Mme ROUSSE Aurélie ; Mr MÉTAYER Alain à Mme TOFAN Isabelle.

**ABSENTS SANS POUVOIR** : (2) Mr BERGER Christophe et Mr ÉTIENNE Loïc.

**Secrétaire de séance** : Madame ROUSSE Aurélie.

La séance est ouverte à 18H50.

### **I – PERSONNEL COMMUNAL : Indemnités horaires pour travaux complémentaires et supplémentaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon les nécessités de service, les agents titulaires, non titulaires et stagiaires à temps non complet de la commune peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires de manière ponctuelle.

Il rappelle qu'une délibération N° 2016-4-1905-6 autorisant l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires a déjà été prise le 19 mai 2016.

Cependant, afin de justifier de façon plus précise du versement de ces indemnités (I.H.T.S), il convient de prendre une délibération désignant la liste des emplois ainsi que les missions exécutées par les agents, impliquant la réalisation effective d'heures complémentaires et supplémentaires.

Monsieur le Maire propose la liste des emplois qui peuvent justifier de ce versement :

- *Agent relevant de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial :*

#### **Service administratif – secrétariat de mairie :**

Les agents titulaires, non titulaires et stagiaires à temps non complet employés en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif territorial peuvent être appelés à effectuer des heures complémentaires en raison des nécessités de service (secrétariat de mairie).

- *Agent relevant de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial :*

#### **Service entretien des bâtiments :**

L'agent titulaire employé en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, peut être appelé à effectuer des heures complémentaires en raison des nécessités de service (ménage et travaux).

**Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront :**

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet : rémunérées mensuellement par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret.
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet : rémunérées mensuellement sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les agents titulaires, non titulaires et stagiaires de droit public à temps non complet relevant des filières administrative et technique et occupant les emplois de catégorie C, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale. Les heures complémentaires ainsi réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- **PRÉCISE** que les agents non titulaires recrutés en remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire relevant des filières administrative, technique, de catégorie C, amenés à effectuer des heures complémentaires pour les mêmes missions, pourront bénéficier des mêmes dispositions.
- **DÉCIDE** que ces mesures prendront effet rétroactivement au 1er janvier 2021
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fin de séance à 19H05.